



CERCLE DES FEMMES PARLEMENTAIRES DU QUÉBEC

Principes directeurs

1. Nature et mission

Le Cercle des femmes parlementaires du Québec réunit les femmes membres de l'Assemblée nationale du Québec. Il favorise la concertation sur des questions relatives à la condition féminine en vue de promouvoir l'équité entre les hommes et les femmes et l'implication des femmes dans les processus décisionnels de la société.

Le Cercle constitue un lieu de réflexion et d'échange sur toute question touchant les femmes ou préoccupant l'ensemble des femmes parlementaires afin de mieux les outiller pour l'exercice de leur rôle de parlementaire.

2. Neutralité et pluralisme

Le Cercle est une entité informelle, non partisane et neutre dont les positions et décisions respectent le principe du pluralisme politique. À cet effet, le Cercle doit tenir compte des intérêts et sensibilités politiques des divers partis représentés à l'Assemblée nationale et ne peut prendre de positions ou tenir des activités qui iraient à l'encontre de ces principes.

3. Objectifs

Le Cercle a pour objectifs :

- de mettre les connaissances et l'expérience des femmes membres de l'Assemblée nationale au service de la démocratie parlementaire;
- de servir l'intérêt public;
- de favoriser l'esprit de solidarité parmi les femmes membres de l'Assemblée nationale;
- de promouvoir les relations entre ses membres et ceux de l'Assemblée nationale;
- de défendre et promouvoir les intérêts des femmes membres de l'Assemblée nationale;
- d'appuyer la participation des femmes dans la démocratie et de créer des mécanismes de communication des activités des femmes membres de l'Assemblée nationale.

4. Activités

Pour atteindre ses objectifs, le Cercle peut notamment former des groupes d'étude et organiser des rencontres, des colloques et des conférences où les femmes membres de l'Assemblée nationale pourront échanger des idées avec les participants et se renseigner sur des questions d'intérêt commun.

Le Cercle peut également prendre position sur des questions d'intérêt à l'égard desquelles il adopte des recommandations et des motions pouvant être présentées à l'Assemblée nationale, aux gouvernements, organisations ou personnes concernés.

Les membres du Cercle se réunissent au moins une fois par année.

5. Fonctionnement

Les activités du Cercle sont administrées par un comité restreint composé de cinq membres. En plus de la présidente, le comité restreint est formé d'un membre de chaque parti politique représenté à l'Assemblée nationale. Les représentantes des partis sont choisies par leurs pairs au sein de chaque parti. Le comité restreint appuie la présidente dans l'exercice de ses fonctions.

La présidente du Cercle est désignée par le président de l'Assemblée nationale, à chaque début de législature. Elle entre en fonction dès sa désignation par le président et son mandat est valide pour la durée de la législature. Le Cercle ne dispose pas de budget qui lui est propre.